



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 191-2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA PRADETTE**

Arrêté n°2023-080A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 4 décembre 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **CASSAGNE ELECTRICITE TP**, représenté par Monsieur Joël BUZON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la pose d'une chambre L1T sur conduites existantes, la circulation sera **alternée** et le stationnement sera **interdit** sur le chemin de la Pradette. Les moyens de signalisation seront mis en place par **CASSAGNE ELECTRICITE TP**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 18 décembre 2023 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 22 décembre 2023 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **CASSAGNE ELECTRICITE TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 6 décembre 2023.


Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 06/12/2023
Notifié à l'intéressé le 06/12/2023